

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 30 juin 2021
Compte-rendu

NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE

Articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du C.G.C.T.

L'an deux mil vingt-et-un, le trente juin à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-quatre juin deux mil vingt-et-un, se sont réunis en séance publique, en Salle Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres
en exercice : 19
Présents : 16*

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Monsieur Alain BENEDETTI, Madame Agnès NARCY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER., Madame Sophie CARTIER, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Stéphanie BORREGA., Monsieur Matthieu TABURET, Slavica TANKOSKA, Monsieur Géraud PAPON.

Pouvoir : 2

Madame Christine BOULAY donne pouvoir à Monsieur Bruno FENET
Madame Marie-Christine CAUWET donne pouvoir à Monsieur Alain BENEDETTI

Absents : 3

Etaient absents : Madame Christine BOULAY, Madame Marie-Christine CAUWET, Madame Angélique BOUE

Votants : 18

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Damien MORIEUX

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Un secrétaire de séance est nommé par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. APPROBATION ET INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2021

Le procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** le procès-verbal de la séance du 19 mai 2021 tel qu'il est transcrit et de le signer (uniquement les membres présents à la séance).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des décisions prises au titre de ses délégations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises :

- **Décision n°08/2021 du 20 mai 2021** approuvant l'avenant n°2021-1 au marché de travaux n°2020-02 portant sur la restauration extérieure et de la fresque du XIIème siècle de l'Eglise – Lot n°2 « Charpente – couverture – menuiseries extérieures ».
- **Décision n°09/2021 du 2 juin 2021** levant l'option « suivi financier de l'opération » dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une maison médicale à Parçay-Meslay.

II – FINANCES

Délibération n° 2021-33

Décision modificative n°1 au budget principal de la Commune 2021

Monsieur le Maire détaille aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n° 1 afin d'apporter quelques ajustements au budget principal.

Ces modifications consistent dans :

- la régularisation d'une erreur de saisie dans le report d'exécution de la section d'investissement pour laquelle il convient d'inscrire une recette de 600,00 euros au compte R-001,
- l'actualisation de devis pour l'acquisition de mobilier au profit de l'école élémentaire et de la bibliothèque municipale,
- la prise en compte de travaux supplémentaires dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint-Pierre,
- le renouvellement de matériel en fin de vie (four du restaurant scolaire, matériel informatique du Maire),
- la décision de financer des boîtes aux lettres neuves pour équiper les quartiers « Résidence de Frasne » et « Mulocherie » sur lequel le Conseil municipal doit se prononcer.

Le financement des dépenses nouvelles est assuré par une diminution de crédits de 27 000,00 euros à l'article D-2041512-189 Tours Métropole. En effet, les dernières évaluations financières transmises par Tours Métropole suite à la validation de l'avant-projet définitif font état d'une participation de la Commune au financement de la partie Métropolitaine du futur Complexe sportif revue à la baisse par rapport au montant pris en compte pour l'élaboration du budget primitif.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget principal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 juin 2021 ;

Vu le projet de décision modificative n°1 apportant les ajustements suivants au budget principal de la Commune :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	600,00 €
Total R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	600,00 €
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2041512-189 : Tours Métropole	27 000,00 €	- €	- €	- €
Total D-2041512-189 : Tours Métropole	27 000,00 €	- €	- €	- €
D-2138-91 : Eglise	- €	3 300,00 €	- €	- €
D-2152-66 : Voiries communales	- €	6 000,00 €	- €	- €
D-2183-99 : Informatique	- €	1 500,00 €	- €	- €
D-2184-120 : Ecole primaire	- €	200,00 €	- €	- €
D-2184-153 : Bibliothèque	- €	200,00 €	- €	- €
D-2128-188 : Mobilier urbain	- €	700,00 €	- €	- €
D-2188-114 : Restaurant scolaire	- €	10 000,00 €	- €	- €
Total D21 : Immobilisations corporelles	- €	21 900,00 €	- €	- €
D-2313-91 : Eglise	- €	5 700,00 €	- €	- €
Total D23 : Immobilisations en cours	- €	5 700,00 €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT	27 000,00 €	27 600,00 €	- €	600,00 €
TOTAL GENERAL		600,00 €		600,00 €

La décision modificative modifie la section d'investissements du budget principal de la Commune à **2 718 795,61 €** en dépenses et en recettes :

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Total de la section d'investissement (BP 2021)	2 718 195,61€	2 718 195,61€
Décision modificative n°1	600,00€	600,00€
Total de la section d'investissement modifié	2 718 795,61€	2 718 795,61€

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le financement de boîtes aux lettres dans les quartiers « Résidence de Frasne » et « Mulocherie » par l'inscription de la somme de 6 000,00 euros au compte D-2152-66 – Voiries communales.

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget principal de la commune 2021 telle que présentée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021- 34 :

Approbation de la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques (« Nom@de ») au sein du réseau des bibliothèques du Département d’Indre-et-Loire

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Agnès NARCY, Adjointe au Maire, qui explique à l’assemblée que dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil Départemental a souhaité mettre en place un portail, construit autour d’une offre de ressources numériques partagées, appelé portail Nom@de.

Le portail Nom@de a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d’Indre-et-Loire de bénéficier d’un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance. Le portail Nom@de comprend des ressources électroniques variées couvrant différents domaines. Ainsi depuis 2015, le portail inclut en ligne :

- de l’autoformation
- des livres
- des films

Au vu des utilisations effectives par le public, des demandes exprimées par les bibliothèques, des budgets disponibles et de l’évolution des offres présentes sur le marché, l’offre de ressources est susceptible d’évoluer d’une année sur l’autre.

Par délibération n°2019-05 du 7 février 2019, le Conseil municipal de Parçay-Meslay a approuvé la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du Département d’Indre-et-Loire.

Cette convention arrivant à échéance en 2021, les communes participantes sont invitées à se prononcer sur le renouvellement de leur participation au dispositif selon les modalités définies dans une nouvelle convention de partenariat.

Le Conseil Départemental et les communes participantes partagent la prise en charge des frais générés par la mise en place du portail. Les communes participent ainsi à hauteur de 0,13 € par habitant et par an (contre 0,11 € sous l’empire de la convention précédente), tandis que le Conseil Départemental verse une dotation annuelle fixe, établie à hauteur de 25 000 € par an.

Cette convention est établie pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois, avec une durée maximale de 3 ans.

Vu le projet de convention de partenariat ;

Vu l’avis favorable de la Commission « Affaires culturelles – Manifestations - Communication » en date du 21 juin 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du Département d’Indre-et-Loire pour la période 2021-2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

ADOPTE A L’UNANIMITE

**Délibération n°2021- 35
Actualisation du tableau des effectifs des services municipaux.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le point suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'en raison de l'ouverture d'une quatrième classe de maternelle à la rentrée scolaire 2018-2019, un poste de contractuel du cadre d'emplois des agents techniques a été créé dans le tableau des effectifs de la Commune sur le fondement de l'article 3-1° de la Loi du 26 janvier 1984.

Considérant la stabilité des effectifs de l'école maternelle pour l'année scolaire 2021-2022 et les prévisions d'évolution de la population scolarisée à l'école de la Commune dans les prochaines années, il convient de transformer cet emploi contractuel en emploi permanent à temps non complet d'agent occupant les fonctions d'ATSEM,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Tableau des effectifs de PARCAY-MESLAY

01/09/2021

Emplois permanents	Grade	Cat	Eff. Budg	Eff. pourvus	Temps de travail hebdo	Fondement (Titulaire / Stagiaire / contractuel)	Commentaire
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Cadre d'emplois des attachés							
DGS	Attaché principal	A	1	1	TC	Titulaire	
Cadre d'emplois des rédacteurs							
Ressources Humaines	Rédacteur	B	1	1	TP (80%)	Titulaire	
Administration Générale	Rédacteur principal 1ère cl	B	1	0	TC		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs							
Ressources Humaines	Adjoint administratif ppl 2ème cl	C	0	0	TC	Titulaire	
Comptabilité	Adjoint administratif ppl 2ème cl	C	1	1	TC	Titulaire	
Accueil	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	Stagiaire	

Urbanisme	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	Titulaire	
APC	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TNC (31,5h)	Titulaire	

FILIERE TECHNIQUE							
Cadre d'emplois des adjoints techniques							
Ecole	Adjoint technique ppl 1ère cl	C	1	1	TNC (31,5h)	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (31,5h)	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	C	0	0	TNC (31,5h)	Stagiaire	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (31,5h)	Contractuel art 3-1°	
Restauration	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	0	0	TC	Titulaire	
	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	1	1	TC	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (23h)	Contractuel art 3-1°	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (8,98h)	Contractuel art 3-1°	
Entretien bâtiment	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	1	1	TC	Titulaire	
	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	1	1	TC	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	C	0	0	TC	Titulaire	Dispo
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (20h)	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TC	Contractuel art 3-1°	
Espaces verts	Apprenti	C	1	1	TC	Contrat apprentissage	
	Apprenti	C	1	1	TC	Contrat apprentissage	

FILIERE CULTURELLE							
Sous-filière enseignement artistique							
Cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique							
Ecole	Assistant d'ens art ppl 1ère cl	B	1	1	TNC (6h)	Titulaire	
Ecole de musique	Assistant d'ens art ppl 1ère cl	B	1	1	TNC (11,5h)	Titulaire	
Sous-filière patrimoine et bibliothèque							
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine							
Communication	Adjoint du patrimoine	C	1	1	TP (80%)	Titulaire	

FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Sous-filière sociale							
Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles							
Ecole	ATSEM ppl 1ère cl	C	1	1	TP (90%)	Titulaire	

FILIERE ANIMATION							
Cadre d'emplois des animateurs							
ALSH	Animateur ppl 1ère cl	B	1	1	TC	Titulaire	
Cadre d'emplois des adjoints d'animations							
ALSH	Adjoint d'animation territorial	C	0	0	TC	Titulaire	Dispo

Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Titulaire	
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Titulaire	
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Titulaire	
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC (17h)	Titulaire	
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Contractuel art 3-1°	
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Contractuel art 3-1°	
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Contractuel art 3-1°	
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC (10h)	Contractuel art 3-1°	
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC (10h)	Contractuel art 3-1°	
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC (10h)	Contractuel art 3-1°	

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré :**

- **ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté et arrêté à la date du 1^{er} septembre 2021 à savoir :
 - o Création d'un poste d'adjoint technique territorial, TNC (31.5/35^{ème}),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires à ce recrutement ont été inscrits au budget communal de l'exercice 2021 adopté par délibération du 30 mars 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

- **Déclaration d'Intention d'aliéner** : B 1073, ZD 195, ZI 929, 927, 931 et 932, D 182 et D 1080
- **Culture/communication** :
 - o Retour sur l'exposition de rue « Les Mondes Fantastiques » du 18 mai au 21 juin. Reportage sur France 3 à retourner, en replay sur <https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/emissions/jt-1920-centre>
 - o Retour sur le « Critérium des jeunes conducteurs » organisé les 24/25 juin 2021 au profit des élèves de l'école élémentaire, sensibilisation à la sécurité routière. Très apprécié tant par les enseignantes que par les élèves. Lecture d'une lettre de remerciements de la Directrice d'école aux élus et services municipaux.
 - o Organisation d'un feu d'artifice musical tiré depuis le terrain de football le 13 juillet 2021 aux alentours de 23h ; possibilité de se restaurer avant le feu d'artifice (snacking, animations par les fêtes Parcillonnes).
- **Les travaux rue de la Mairie (EHTP) sont toujours en cours** et devraient durer encore 10 jours.
- **Les travaux de restauration extérieure de l'Eglise Saint-Pierre se finalisent.**
- **Retour sur les travaux en cours jusqu'au 27 août 2021 sur la D129** avec déviation mise en place via Rue de la Maire, Rue de Frasne, Rue du Château d'eau, Rue de la Sablonnière, Rue de la Thibaudière, D77 : trafic important (notamment poids-lourds), pas d'autre itinéraire de déviation possible, notamment pour les poids-lourds. Face au non-respect de l'itinéraire de déviation par certains poids-lourds, la municipalité va demander à la Brigade de Gendarmerie d'intensifier les contrôles.
- **Projet de Maison Médicale** : L'architecte EA + LLA a proposé plusieurs esquisses. Présentation de deux projets d'implantation possible sur la parcelle de l'Orangerie. La proposition consistant en un bâtiment positionné en longueur, parallèlement au bâtiment actuel mais décalé vers la mare et avec un local technique aveugle positionné en limite de propriété est privilégié par le Conseil municipal.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal
du 30 juin 2021**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
N° 2021-33	Décision modificative n°1 au budget principal de la Commune 2021	M. FENET
N° 2021-34	Approbation de la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques (« Nom@de ») au sein du réseau des bibliothèques du Département d'Indre-et-Loire	Mme NARCY
N° 2021-35	Actualisation du tableau des effectifs des services municipaux	M. FENET

**Compte-rendu affiché en mairie du 2 juillet au 2 septembre 2021
et mis en ligne sur le site de la Commune (www.parcay-meslay.fr)**